Un salarié sous contrat ADEM bénéficie-t-il de la couverture santé au Luxembourg ?

Réponse courte

Oui. Tout bénéficiaire d'une mesure **ADEM** est couvert par l'assurance maladie-maternité dès le premier jour, avec les mêmes prestations que les autres assurés. Ce qui varie d'une mesure à l'autre, c'est le débiteur des **cotisations**.

Sous **contrat d'appui-emploi**, le contrat lie l'ADEM et le jeune demandeur d'emploi mis à disposition d'un promoteur : l'indemnité supporte les charges sociales et fiscales prévues en matière de salaires, mais la part patronale est prise en charge par le Fonds pour l'emploi (art. L.543-11, § 4 CT).

Sous **contrat d'initiation à l'emploi**, le contrat est tripartite : le promoteur verse l'indemnité et supporte les charges patronales, le Fonds lui remboursant 50 % de l'indemnité et la part patronale (art. L.543-20 CT). Sous **contrat de réinsertion-emploi**, le demandeur conserve son indemnité de chômage et le promoteur verse une quote-part au Fonds (art. L.524-4 et L.524-5 CT).

La déclaration d'entrée au Centre commun incombe à celui qui verse l'indemnité, dans les huit jours (art. 425 CSS).

Définition

Le contrat ADEM est une mesure d'aide à l'emploi encadrée par l'Agence pour le développement de l'emploi. Il comprend notamment les contrats d'initiation à l'emploi (CIE), les contrats d'appui-emploi (CAE) et les contrats de réinsertion-emploi (CRE), les contrats d'appui-emploi et d'initiation à l'emploi relevant des articles L.543-1 et suivants du **Code du travail**, le contrat de réinsertion-emploi des articles L.524-1 et suivants.

Ces contrats visent l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM. Ils ne sont pas pour autant des contrats de travail ordinaires : le titre II du livre premier du Code du travail ne s'applique ni au contrat d'appui-emploi ni au contrat d'initiation à l'emploi, et le bénéficiaire d'un contrat de réinsertion-emploi reste demandeur d'emploi indemnisé. L'affiliation, elle, obéit aux mêmes règles que pour n'importe quel assuré.

Questions fréquentes

Quand l'employeur doit-il déclarer un contrat ADEM au CCSS ?

L'employeur doit procéder à la déclaration d'entrée auprès du Centre commun de la sécurité sociale avant le début effectif de l'activité professionnelle (Art. 212-1 Code de la sécurité sociale). Le non-respect entraîne des sanctions administratives et pénales.

Quelle responsabilité de l'employeur en cas de défaut de cotisations ADEM ?

L'absence de déclaration ou le défaut de paiement des cotisations prive le salarié de sa couverture santé et engage la responsabilité civile et pénale de l'employeur. Le maintien des droits dépend du paiement régulier des cotisations sociales.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelles prestations couvre l'assurance maladie pour un contrat ADEM ?

La couverture inclut la prise en charge des soins de santé, le remboursement des frais médicaux, les prestations en nature et en espèces, ainsi que la protection en cas de maladie ou de maternité, dès le premier jour du contrat ADEM.

Quels contrats sont concernés par les mesures d'aide à l'emploi ADEM ?

Les mesures ADEM comprennent notamment les contrats d'initiation à l'emploi (CIE), les contrats d'appui-emploi (CAE) et les contrats de réinsertion-emploi (CRE), encadrés par les articles L.524-1 à L.524-7 du Code du travail luxembourgeois.

Un salarié sous contrat ADEM bénéficie-t-il de la couverture santé au Luxembourg ?

Oui, tout salarié sous contrat ADEM bénéficie obligatoirement de la couverture santé luxembourgeoise dès le premier jour de travail. Cette couverture inclut l'assurance maladie-maternité complète gérée par la CNS, identique à celle des autres salariés.

Conditions d’exercice

L'affiliation est **obligatoire** dès le premier jour d'occupation (art. 1er CSS) et les prestations de soins de santé sont accordées dès le premier jour de l'affiliation (art. 18, al. 1er CSS), sans que le droit du bénéficiaire dépende du versement effectif des cotisations.

La déclaration d'entrée est due **dans les huit jours** (art. 425 CSS). Elle incombe à l'ADEM pour le contrat d'appui-emploi, au promoteur pour le contrat d'initiation à l'emploi. Le retard expose son auteur à l'amende d'ordre modulable de l'article 445 CSS, plafonnée à 2 500 euros.

Modalités pratiques

La couverture santé prend effet dès le premier jour du contrat ADEM et inclut :

Point	Règle	Base légale
Affiliation	Déclaration au Centre commun dans les huit jours du début de la mesure	Art. 425 CSS
Branches couvertes	Maladie-maternité, pension, accident et dépendance	Art. 1er et 85 CSS
Appui-emploi (CAE)	Contrat ADEM / jeune ; indemnité soumise aux charges, part patronale à charge du Fonds pour l'emploi	Art. L.543-1 et L.543-11, § 4 CT
Initiation à l'emploi (CIE)	Contrat promoteur / jeune / ADEM ; le promoteur verse l'indemnité et supporte les charges, remboursé à 50 % avec la part patronale	Art. L.543-14 et L.543-20 CT
Réinsertion-emploi (CRE)	Contrat promoteur / demandeur / ADEM ; maintien de l'indemnité de chômage majorée de 323 € à l'indice 775,17	Art. L.524-2 et L.524-4 CT

Les prestations couvertes sont celles du droit commun : soins de santé, prestations en nature et en espèces, maternité. Le bénéficiaire reçoit une carte de sécurité sociale et relève de la Caisse nationale de santé comme n'importe quel assuré.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

La question à trancher avant toute démarche est celle du montage : sous contrat d'appui-emploi, le promoteur n'a rien à déclarer, l'ADEM ayant seule la qualité d'employeur. Une déclaration d'entrée déposée par le promoteur crée alors une double affiliation qu'il faudra faire annuler.

Sous contrat d'initiation à l'emploi et sous contrat de réinsertion-emploi, la convention est tripartite mais les obligations diffèrent : le premier fait du promoteur le débiteur de l'indemnité et des charges, le second maintient le bénéficiaire dans son indemnisation de chômage. Vérifier laquelle des trois mesures est en cause avant de paramétrer la paie évite la quasi-totalité des régularisations.

Contrôler l'affiliation sur le certificat d'affiliation et suivre les cotisations sur les extraits de compte du Centre commun reste utile dans tous les cas : le remboursement du Fonds pour l'emploi se calcule sur les montants effectivement déclarés.

Cadre juridique

Articles du Code du travail :

Référence	Objet
Art. L.524-2 à L.524-5 CT	Contrat de réinsertion-emploi : convention tripartite, maintien de l'indemnité de chômage, quote-part du promoteur
Art. L.543-1 et L.543-11 CT	Contrat d'appui-emploi : contrat ADEM / jeune, indemnité et part patronale
Art. L.543-14, L.543-19 et L.543-20 CT	Contrat d'initiation à l'emploi : contrat tripartite, indemnité et remboursement du Fonds
Art. 1er CSS	Assurance obligatoire des personnes exerçant une activité professionnelle au Luxembourg
Art. 18, al. 1er CSS	Prestations de soins accordées dès le premier jour de l'affiliation
Art. 425 et 445 CSS	Déclaration d'entrée dans les huit jours et amende d'ordre

L'absence de déclaration expose son auteur à l'amende d'ordre de l'article 445 CSS et, pour les retenues opérées et non versées, aux sanctions pénales de l'article 449 CSS. Elle ne prive pas le bénéficiaire de ses droits, l'affiliation rétroagissant au premier jour d'occupation.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois